

LI2501797

SOITEC

Société Anonyme au capital de 71 452 924 euros
Siège social : Parc Technologique des Fontaines - Chemin des
Franques – 38190 Bernin – France
384 711 909 R.C.S. Grenoble

Avis de convocation

Les actionnaires de SOITEC (la « Société ») **sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le mardi 22 juillet 2025, à 9 heures 30 (heure de Paris)**, au Centre de conférences VERSO, situé 52 rue de la Victoire, 75009 Paris, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

À titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2025
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Participations pour une durée de trois ans
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de CEA Investissement pour une durée de trois ans
6. Renouvellement du mandat d'administrateur du Fonds Stratégique de Participations pour une durée de trois ans
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce
8. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Eric Meurice, Président du Conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2024
9. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Christophe Gégout, Président du Conseil d'administration par intérim à compter de l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juillet 2024 et jusqu'au 28 février 2025
10. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration à compter du 1er mars 2025
11. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025 à Pierre Barnabé, Directeur Général
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
13. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

À titre extraordinaire :

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration

en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public autre que celle visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale
22. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise
25. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
26. Modification de l'article 15 (Délibérations du Conseil) des statuts de la Société
27. Modification de l'article 11 (Franchissement de seuil) des statuts de la Société
28. Mise en harmonie des statuts de la Société

Le Conseil d'administration n'a été saisi d'aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires suite à la publication de l'avis préalable relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 13 juin 2025, bulletin n°71.

MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Formalités préalables à effectuer pour participer et voter à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires devront justifier de l'inscription en compte de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit le vendredi 18 juillet 2025** à zéro heure (heure de Paris) :

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : Par l'inscription de ses

actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales – Cœur Défense – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense cedex).

- **Pour l'actionnaire au porteur :** Par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance ou par Internet (VOTACCESS),
- soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par les articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire.

Les actionnaires auront la possibilité de demander une carte d'admission, transmettre leurs instructions de vote ou encore désigner ou révoquer un mandataire par Internet ou par voie postale, dans les conditions décrites ci-après.

Le site Internet VOTACCESS sera ouvert, pour cette Assemblée Générale, à compter du vendredi 4 juillet 2025, à 10 heures (heure de Paris) et jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le lundi 21 juillet 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour transmettre des instructions.

Lorsque l'actionnaire a demandé une carte d'admission, voté par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation.

a) Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

• Par Internet :

- **Pour l'actionnaire au nominatif pur :** l'actionnaire au nominatif pur devra se connecter à son Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com, avec ses codes d'accès habituels rappelés sur le formulaire de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à son Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Pour l'actionnaire au nominatif administré :** l'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site VoteAG à l'adresse www.voteag.com, avec les codes d'accès temporaires transmis sur le formulaire de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à VoteAG, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- **Pour l'actionnaire au porteur :** l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

• Si l'établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail web avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui figure sur la ligne correspondant à ses actions Soitec et suivre les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS pour demander une carte d'admission.

• Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra se référer aux modalités de demande de carte d'admission par voie postale décrites ci-dessous.

• Par voie postale :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) :** l'actionnaire au nominatif qui n'a pas opté pour la convocation électronique recevra automatiquement un formulaire de vote joint à sa convocation. Il devra le

compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée, il est invité à se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité. Les demandes de carte d'admission effectuées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard 3 jours avant l'Assemblée, soit **le samedi 19 juillet 2025**.

- **Pour l'actionnaire au porteur :** l'actionnaire au porteur devra demander à son établissement teneur de compte qu'un formulaire de vote lui soit adressé, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée (16 juillet 2025). Il devra le compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à son établissement teneur de compte. S'il n'a pas reçu sa carte d'admission dans les 2 jours ouvrés précédant l'Assemblée, soit **le vendredi 18 juillet 2025**, il doit demander à son établissement teneur de compte de lui délivrer une attestation de participation.

b) Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance devront procéder de la façon suivante :

• Par Internet :

- **Pour l'actionnaire au nominatif pur :** l'actionnaire au nominatif devra se connecter à son Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com, avec ses codes d'accès habituels rappelés sur le formulaire de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à son Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

- **Pour l'actionnaire au nominatif administré :** l'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site VoteAG à l'adresse www.voteag.com, avec les codes d'accès temporaires transmis sur le formulaire de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à VoteAG, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

- **Pour l'actionnaire au porteur :** l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne.

• Si l'établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail web avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui figure sur la ligne correspondant à ses actions Soitec et suivre les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS pour voter.

• Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra se référer aux modalités de demande de carte d'admission par voie postale décrites ci-dessous (par courrier) pour voter.

Seuls les formulaires électroniques de vote dûment signés, complétés, réceptionnés et confirmés par Uptevia **au plus tard le lundi 21 juillet 2025 à 15 heures** pourront être pris en compte.

• Par voie postale :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) :** l'actionnaire au nominatif qui n'a pas opté pour la convocation électronique recevra automatiquement un formulaire de vote joint à sa convocation. Il devra le compléter en précisant qu'il souhaite voter par correspondance, puis s'exprimer sur chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire. Il devra ensuite renvoyer le formulaire daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe.

- **Pour l'actionnaire au porteur :** l'actionnaire au porteur devra demander à son établissement teneur de compte qu'un formulaire de vote lui soit adressé, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée (16 juillet 2025). Il devra le compléter en précisant qu'il souhaite voter par correspondance, puis s'exprimer sur chaque résolution en suivant les instructions mentionnées sur le formulaire. Il devra ensuite renvoyer le formulaire daté et signé à son établissement teneur de compte.

Seuls les formulaires de vote dûment signés, complétés, réceptionnés et confirmés par Uptevia **au plus tard le samedi 19 juillet 2025** pourront être pris en compte.

c) Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par procuration devront procéder de la façon suivante :

Les actionnaires peuvent donner une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale.

• **Par Internet :**

- Pour l'actionnaire au nominatif pur : l'actionnaire au nominatif devra se connecter à son Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com, avec ses codes d'accès habituels rappelés sur le formulaire de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à son Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au nominatif administré : l'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site VoteAG à l'adresse www.voteag.com, avec les codes d'accès temporaires transmis sur le formulaire de vote qui lui aura été adressé, ou sur la convocation électronique s'il a opté pour ce mode de convocation. Lorsqu'il sera connecté à VoteAG, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

• Si l'établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail web avec ses codes d'accès habituels, puis cliquer sur l'icône qui figure sur la ligne correspondant à ses actions Soitec et suivre les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire.

• Si l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra se référer aux modalités décrites ci-dessous pour désigner ou révoquer un mandataire par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées par Uptevia **au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 21 juillet 2025, à 15 heures (heure de Paris)** pourront être prises en compte.

• **Par voie postale :**

- Pour l'actionnaire au nominatif (pur et administré) : l'actionnaire au nominatif qui n'a pas opté pour la convocation électronique recevra automatiquement un formulaire de vote joint à sa convocation. Il devra le compléter en précisant qu'il souhaite donner procuration au Président de l'Assemblée générale ou à toute autres personne physique ou morale, et compléter les informations demandées. Il devra ensuite renvoyer le formulaire daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe.

- Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son établissement teneur de compte qu'un formulaire de vote lui soit adressé, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard 6 jours avant la date de l'Assemblée (16 juillet 2025). Il devra le compléter en précisant qu'il souhaite donner procuration au Président de l'Assemblée générale ou à toute autres personne physique ou morale, et compléter les informations demandées. Il devra ensuite renvoyer le formulaire daté et signé à son établissement teneur de comptes.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard 3 jours avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 19 juillet 2025** pourront être prises en compte.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être également effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de l'actionnaire avec le formulaire unique de vote, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant les nom, prénom, adresse de l'actionnaire et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que, pour l'actionnaire au nominatif pur, son identifiant Uptevia, et pour l'actionnaire au nominatif administré, son identifiant disponible auprès de son établissement teneur de compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Si l'actionnaire donne une procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

En aucun cas l'actionnaire ne pourra retourner à la Société à la fois une notification de désignation de mandataire et le formulaire unique de vote. Si toutefois

le cas se présentait, la notification de désignation de mandataire serait prise en considération.

Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

3. Demande de confirmation du vote

L'actionnaire peut demander à recevoir la confirmation de son vote :

- sur VOTACCESS en cochant la case correspondante. La confirmation du vote sera disponible dans le menu relatif à l'instruction de vote dans les 15 jours suivant l'Assemblée Générale ;

- par courrier adressé à Uptevia, dans les 3 mois suivant l'Assemblée Générale. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

4. Cession d'actions

En cas de transfert de propriété des actions détenues par l'actionnaire avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 18 juillet 2025 à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance. À cette fin, s'agissant des actionnaires inscrits au porteur, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire Uptevia et lui transmettra les informations nécessaires.

5. Questions écrites

Tout actionnaire la faculté d'adresser des questions écrites.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : à l'attention du Secrétariat Général, « AG 22 juillet 2025 » - Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France, ou par voie électronique à l'adresse suivante shareholders-gm@soitec.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le mercredi 16 juillet 2025**.

Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site web de la Société (www.soitec.com), dans la rubrique Investisseurs – Actionnaires & Analystes – Assemblées Générales – Assemblée Générale du 22 juillet 2025. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

6. Droit de communication

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont disponibles au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent également se procurer, sur demande formulée au plus tard jusqu'à cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit **au plus tard jusqu'au jeudi 17 juillet 2025**, les documents prévus aux articles R. 225- 81 et R. 225-83 du Code de commerce, ainsi que le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes doivent être envoyées au siège social de la Société, à l'attention du Secrétariat Général, « AG 22 juillet 2025 » - Parc Technologique des Fontaines - Chemin des Franques – 38190 Bernin – France, ou par voie électronique à l'adresse suivante : shareholders-gm@soitec.com ou sur simple demande adressée à Uptevia.

Tous les documents et informations visés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.soitec.com, dans la rubrique Investisseurs – Actionnaires & Analystes – Assemblées Générales – Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement cette rubrique du site Internet de la Société afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée Générale et son organisation.

Le Conseil d'administration